Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 décembre 2017 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absente : la conseillère Aline Perry.

Étaient également présents, Dave Ste-Croix, directeur des services administratifs et de l'aéroport, Michel Cotton, directeur des travaux publics, Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL
- 4.1 rapport du maire
- 4.2 état des revenus et dépenses
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES
- 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS
- 8.1 ouverture de soumission Entretien ménager Hôtel de ville, garage municipal de Gaspé et atelier mécanique
- 9. SERVICES MUNICIPAUX
- 9.1 Protection contre les incendies
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement
- 9.3 Loisirs et culture

9.3.1 transport collectif jeunes - saison 2017-2018

# 9.4 Travaux publics

- 9.4.1 mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018
- 9.4.2 mise en place de la troisième collecte des matières compostables
- 9.4.3 paiement facture 509187 Matériaux Armand Dumaresq

## 9.5 Services administratifs

9.5.1 acquisition de matériel informatique

## 9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 procès-verbal de correction Règlement 1334-17 décrétant une dépense d'une somme de 524 585 \$ et un emprunt d'une somme de 174 202 \$ pour la réfection de la station du surpresseur de la rue Saint-Narcisse
- 9.6.2 modification au règlement 1334-17 décrétant une dépense d'une somme de 524 585 \$ et un emprunt d'une somme de 174 202 \$ pour la réfection de la station du surpresseur de la rue Saint-Narcisse
- 9.6.3 paiement Assurances BFL Canada Risques et Assurances Inc. Renouvellement 2017-2018 Régime de retraite
- 9.6.4 offre de règlement Royal & Sun Alliance du Canada (110-22-001165-159) Mylène Denis (My Design centre tissu mode) (140-32-002065-156)
- 9.6.5 offre de règlement Collège d'enseignement professionnel de Chicoutimi (CÉGEP) et Centre québécois de formation aéronautique (110-17-00854-167)
- 9.6.6 dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

## 9.7 Direction générale

- 9.7.1 autorisation de déplacement de Mme Aline Perry au dévoilement des Fleurons du Québec 2017 à Granby
- 9.7.2 consentement à l'utilisation d'un espace de location en faveur de Travaux sur cordes Suspendem Inc.
- 9.7.3 honoraires supplémentaires Englobe Détection des barres armatures pour fixation conduite sous le pont de la rivière St-Jean Mise aux normes eau potable à Gaspé
- 9.7.4 honoraires supplémentaires surveillance des travaux lors de la construction d'un Écocentre à Gaspé

#### 9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 fin de la période d'essai du titulaire au poste d'animatrice en loisirs et culture
- 9.8.2 démission d'une personne salariée

## 10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 décrétant une dépense d'une somme de 1 456 210 \$ et un emprunt de 1 456 210 \$ pour des travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard
- décrétant une dépense d'une somme de 670 000 \$ et un emprunt d'une somme de 670 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et pour le remplacement d'équipements dans les stations de pompage d'eaux usées SP-8, SP-12 et SP-22

#### 11. AVIS DE MOTION

- 11.1 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2018
- 11.2 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2018
- 11.3 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 11 000 \$ en 2018
- 11.4 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2018
- 11.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2018
- 11.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 23 000 \$ en 2018
- 11.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2018

# 12. RAPPORT DES COMITÉS

12.1 comité consultatif d'urbanisme

## 13. AFFAIRES NOUVELLES

## 14 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## 15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 17-12-001

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 17-12-002

# ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 20 novembre 2017, résolutions 17-11-001 à 17-11-050 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

# RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

#### INTRODUCTION

- Bonsoir! Good evening everyone!
- Mine de rien, déjà rendus en décembre! L'hiver s'installe : prudence sur les routes!
- Excusez l'absence de Mme Perry rarement absente! Partie représenter la Ville à un événement national relativement aux Fleurons du Québec, où Gaspé va vraisemblablement se démarquer quant à l'embellissement de notre territoire ces dernières années. On aura des nouvelles demain...

#### **HYDROCARBURES**

- Dossier des hydrocarbures. Ce matin, conférence de presse conjointe avec le député indépendant de Gaspé, Gaétan Lelièvre et les autres maires de la MRC, où on est venu demander au gouvernement du Québec de se mouiller dans ce dossier. Le gouvernement est le propriétaire des terrains, le législateur, celui qui écrit les règlements, qui donne les permis, les claims et les autorisations, qui est actionnaires à 45% du projet Bourque... Alors il doit bien détenir de l'information sur les projets et il doit être en mesure de nous transmettre cette information de façon transparente, indépendante et objective, tout en assurant son rôle de gardien de l'intérêt public?
- Quelles sont les retombées réellement appréhendées? Combien d'emplois? Quelles redevances au milieu? Quels sont les risques réels pour la qualité de l'environnement, de nos cours d'eau, de la nappe phréatique?
- Actuellement, on met le singe sur les épaules des élus locaux et on nous demande de dire s'il y a acceptabilité sociale. Mais avant de parler d'acceptabilité sociale, on doit consulter nos gens... et avant de consulter nos gens, ceux-ci doivent avoir de l'information objective, indépendante et transparente! Et le gouvernement doit assumer son rôle à cet effet au lieu de nous transférer la balle sur un dossier sur lequel nous n'avons aucun contrôle localement!

• En espérant que nous avons été entendus et qu'on recevra un suivi approprié...

#### **COMPOST**

- Autre dossier... On en parle depuis longtemps, beaucoup de gens m'interpellent à cet effet, et bien voilà, c'est en 2018 que nous passerons en mode « compost » sur le territoire de Gaspé, après 6 années concluantes sur le territoire de la MRC Rocher-Percé.
- En mai prochain, les bacs bruns seront distribués aux résidences des gens et en septembre, ce sera au tour des commerces, industries et institutions.
- L'objectif est de détourner le maximum de déchets de l'enfouissement. L'enfouissement est le mode de disposition le plus contribuables et le coûteux pour les moins rentable environnementalement, alors il faut l'éviter au maximum. On doit continuer de recycler au maximum, de revaloriser nos matériaux secs à l'écocentre, et à partir de l'an prochain, de composter tout ce qui peut l'être. L'enfouissement coûte 145\$ la tonne... alors que les matières recyclables, réutilisables et compostables sont revendues. On ne fait pas de profits avec le centre de tri, l'écocentre et le compost, mais au net, ça coûte beaucoup moins cher que l'enfouissement, et ça donne une valeur ajoutée à nos matières résiduelles.
- C'est pour ça qu'on va de l'avant avec le bac brun et le compostage!

#### **LOGEMENT**

- Dossier logement. C'était prévisible, mais le taux d'inoccupation est passé de 5,7% l'an passé à 1,7% cette année. On le ressent facilement depuis plus de 9 mois, avec le boom économique qui a apporté plusieurs nouveaux travailleurs et nouvelles familles sur notre territoire.
- On est sur le dossier et on travaille des projets avec des promoteurs privés. Je suis confiant qu'on arrivera en 2018 avec des bonnes nouvelles. C'est long, car les promoteurs doivent faire des études de marchés, des plans, des devis, etc. avant de passer en mode construction. Mais on avance et on s'entend qu'il est impératif de régler cette problématique le plus rapidement possible.

## LIEN MARITIME

- Vous le savez, nous sommes sur le dossier depuis 5 ans avec un organisme bénévole du milieu, la Corporation de développement de Rivière-au-Renard.
- En 2014 et en 2015, nous avons payé conjointement 2 études, avec la SÉPAQ et les municipalités d'Anticosti et de Havre-St-Pierre, qui ont déterminé qu'il y avait une opportunité et qu'il était possible d'opérer ce lien maritime de façon financièrement rentable.
- Ces 4 dernières années, nous avons multiplié les démarches et les rencontres, et finalement, il y a quelques mois, le gouvernement s'est saisi du dossier et a décidé d'aller de l'avant par lui-même, en impliquant le milieu.
- Ainsi, des consultations sont présentement en cours, menées par la Société du Plan Nord. Le 11 décembre, après être allés sur la Côte-Nord, une grande délégation sera ici pour consulter les intervenants du milieu.
- Pour ma part, la semaine dernière, à l'invitation du maire d'Anticosti, je suis allé dans un événement à Québec où j'en ai profité pour rencontrer plusieurs acteurs sur ce dossier : des maires, le PDG de la SÉPAQ, le PDG de la Société du Plan Nord,

le PDG de la Société des traversiers du Québec, les autorités du Secrétariat aux Affaires maritimes, et différents intervenants. Je peux vous confirmer que le dossier chemine très bien.

- Il faut aussi dire que Grande-Vallée a aussi levé la main, après avoir mis le dossier sur la glace ces dernières années. C'est correct et on ne veut pas relancer de vieilles chicanes. Chacun fera valoir ses prétentions et les raisons pourquoi un port devrait être retenu et, au final, le gouvernement tranchera en vertu de facteurs économiques.
- Dossier à suivre...

#### **BUDGET 2018**

- Dernier point pour ce soir. Vous le savez, on était en année d'élection. Le Conseil a été assermenté le 20 novembre. Ça nous donne donc très peu de temps pour préparer et travailler sur le budget qu'on doit adopter le 18 décembre.
- Puisque le temps nous manque, il n'y aura pas de consultations prébudgétaires cette année, mais on reprendra l'exercice l'an prochain.
- Par contre, en ce début de mandat et en période prébudgétaire, j'ai rencontré tous les conseillers pour se mettre à jour et recueillir leurs priorités pour le budget 2018 et pour le prochain mandat.
- Aussi, le Conseil rencontrera quelques organismes et nous tiendrons des rencontres de travail pour arriver à un budget raisonnable et équilibré pour la prochaine année.
- Donc, à moins d'avis contraire, le budget sera adopté le 18 décembre prochain, avant notre prochaine séance du conseil.

CONCLUSION Bon mois de décembre. Merci à tous!

NOTE

# ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h17, la première période de questions est ouverte.

#### Intervenants Objets

Nathasia Williams:

Trouve la démarche de la ville intéressante suite à la conférence de presse qui s'est tenue ce matin mais elle a plusieurs questions :

Est-ce que la ville a espoir d'obtenir des réponses objectives étant donné que le gouvernement a 45% des actions, n'aurait-il pas été préférable de demander un BAPE?

Réponse : On présume que le gouvernement doit avoir un fonds d'intérêt public et qui a un rôle beaucoup plus neutre que la compagnie qui a des infos plus spécifiques. Mais la meilleure entité à qui s'adresser outre, la compagnie elle-même, c'est le gouvernement. Et la demande d'information a été la voie choisie par la majorité. Et pour l'arrêt des travaux à Bourque, c'est le conseil des maires de la MRC qui va prendre la décision et aucun

16362

positionnement de fait jusqu'à présent à part ce qui a été dit à la conférence de ce matin.

Est-ce que des redevances pourraient faire pencher la ville de façon favorable?

Réponse: il n'y a rien de prévu dans la loi, la question de création d'emploi pourrait avoir un impact mais il doute qu'il va y avoir des redevances. Le conseil des maires de la MRC va se baser aussi sur l'opinion publique mais avant il faut obtenir les informations neutres et objectives de la part du gouvernement.

## RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

➤ Énumère ses activités des deux dernières semaines de novembre.

## La conseillère Carmelle Mathurin :

- ➤ Énumère ses activités des deux dernières semaines de novembre.
- Remercie les bénévoles 5 décembre, journée internationale des bénévoles.

#### Le conseiller Nelson O'Connor:

Énumère ses activités des deux dernières semaines de novembre.

## Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités des deux dernières semaines de novembre.
- Soirée reconnaissance des bénévoles de la Ville de Gaspé le 27 novembre 2017;
- Pression auprès de la garde côtière d'avoir des bateaux convenable pour les nouveaux bateaux beaucoup plus gros qui sont construits.

## Le conseiller Ghislain Smith:

Énumère ses activités des deux dernières semaines de novembre.

# RÉS. 17-12-003

# **ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 730 034.24 \$

Activités financières régulières : 1 730 034.24 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 2 793 102.24 \$ dont :

Activités d'investissements réguliers : 2 793 102.24 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 68 389.65 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

Activités financières :

1 661 644.59 \$

Activités d'investissement :

2 793 102.24 \$

RÉS. 17-12-004

# OUVERTURE DE SOUMISSION – ENTRETIEN MÉNAGER – HÔTEL DE VILLE, GARAGE MUNICIPAL DE GASPÉ ET ATELIER MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, du garage municipal de Gaspé et de l'atelier mécanique de Sandy-Beach, nous avons reçu une seule soumission :

- Nettoyage M. Roy enr. (Mario Roy) au montant de 36 608 \$ plus les taxes applicables par année;

CONSIDÉRANT une augmentation de 10 % par rapport au dernier contrat;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Nettoyage M. Roy enr. au montant de 36 608 \$ plus les taxes applicables par année pour une durée de deux (2) ans, débutant le 4 décembre 2017 et se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

QU'un montant de 27 456 \$ plus les taxes applicables soit imputable au poste 02-190-00-495 et qu'un montant de 9 152 \$ plus les taxes applicables soit imputable au poste 02-320-00-495, et ce, pour chacune des années.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-12-005

# TRANSPORT COLLECTIF JEUNES - SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mis sur pied un service de transport collectif pour les jeunes qui fonctionne depuis 2007 et qui affiche un bilan très positif;

CONSIDÉRANT QUE l'importance du transport des jeunes vers des activités attractives est ressortie comme un élément essentiel dans le cadre de la Politique familiale et que ce projet a été primé à deux reprises;

CONSIDÉRANT l'intérêt de démarrer le projet le plus rapidement possible en hiver afin de profiter au maximum de la durée d'ouverture du Centre de ski et pour pouvoir offrir le service un plus grand nombre de semaines:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconduise le projet de transport jeunes « À Gaspé, la fin de semaine on bouge » pour un montant qui sera précisé dans le cadre du vote du budget 2018.

QUE le conseil municipal mandate la directrice des Loisirs et de la Culture pour mettre en place le projet de transport jeunes pour la saison hivernale 2017-2018 et l'autorise à signer le contrat avec le transporteur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 17-12-006

# MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adhérer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Municipalité, confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à tire de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉS. 17-12-007

# MISE EN PLACE DE LA TROISIÈME COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES

CONSIDÉRANT les obligations imposées par le gouvernement de réduire les matières récupérables recyclables ou compostables enfouies;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans son PGMR de mettre en place la troisième collecte en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit informer ses partenaires plus de 3 mois avant le début de la nouvelle collecte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville informe ses partenaires du début de la collecte des matières compostables le 4 juin 2018 pour les résidences et le 3 septembre 2018 pour les institutions, commerces et industries (ICI).

QUE la Ville mettra au cours des prochaines semaines une campagne de promotion et d'information concernant la troisième collecte afin de bien informer les citoyens de la ville.

RÉS. 17-12-008

# PAIEMENT FACTURE 509187 – MATÉRIAUX ARMAND DUMARESQ

CONSIDÉRANT la réalisation du projet pour le chalet des sports à l'Anse-au-Griffon à l'hiver 2017;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation de la patinoire faisait partie intégrante du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés;

CONSIDÉRANT la facture de Matériaux Armand Dumaresq au montant de 6 862.50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Matériaux Armand Dumaresq au montant de 6 862.50 \$ plus les taxes pour le projet de relocalisation de la patinoire de l'Anse-au-Griffon.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1293-15.

RÉS. 17-12-009

#### ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE trois des serveurs supportant l'ensemble des applications informatiques de la Ville de Gaspé sont configurés en Windows 2003 et un autre est en Windows 2008;

CONSIDÉRANT QUE ces serveurs sont vétustes et ne sont plus supportés par de garanties du fabricant, et qu'il est de plus en plus difficile de trouver des pièces de remplacement sur le marché;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de migrer nos solutions vers Windows 2016 afin d'uniformiser l'hébergement de nos logiciels comptables et administratifs;

CONSIDÉRANT les différentes demandes de prix effectuées pour l'acquisition d'un serveur physique, des licences Windows 2016 requises, de la main d'œuvre requise pour procéder à l'installation des applications sur le nouveau serveur et des différents matériels nécessaire à la migration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise les Services administratifs à procéder à la migration des serveurs actuels et à l'acquisition des licences requises pour une somme maximale de 35 000 \$, aux différents fournisseurs interpellés selon le tableau ci-joint, selon le principe du plus bas soumissionnaire.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement remboursable sur cinq ans.

RÉS. 17-12-010

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT 1334-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 524 585 \$ ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 174 202 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA STATION DU SURPRESSEUR DE LA RUE SAINT-NARCISSE

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19, la greffière est autorisée à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une modification est dont apportée au règlement 1334-17 et cette

modification ne change en rien la teneur ni la décision prise par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la résolution consiste à corriger L'article 2 qui se lit présentement comme suit :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 174 202 \$ pour les fins du présent règlement. »

Or l'article aurait dû se lire ainsi :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 524 585 \$ pour les fins du présent règlement ».

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'article 2 du règlement 1334-17 se lise comme suit :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 524 585 \$ pour les fins du présent règlement ».

RÉS. 17-12-011

MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1334-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 524 585 \$ ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 174 202 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA STATION DU SURPRESSEUR DE LA RUE SAINT-NARCISSE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1334-17 décrétant une dépense d'une somme de 524 285 \$ et un emprunt d'une somme de 174 202 \$ pour la réfection de la station du surpresseur de la rue Saint-Narcisse.

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de modifier l'article 3 du règlement afin de corriger la date de la lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire laquelle devrait être en date du 10 juillet 2017 et d'y ajouter, à titre d'Annexe B, le bilan de la programmation du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) en date du 12 juin 2017.

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q, chapitre C-19, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que:

- 1° elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou
- 2° elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée au règlement rencontre les critères énoncés ci-chaut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'article 3 du règlement 1334-17 décrétant une dépense d'une somme de 524 585 \$ et un emprunt d'une somme de 174 202 \$ pour la réfection de la station du surpresseur de la rue St-Narcisse soit modifié afin de se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 174 202 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, le Conseil affecte une somme de 350 382.64 \$ provenant de la contribution du fédéral dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) tel que confirmé par une lettre du Directeur général des infrastructures du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 27 juin 2017 accompagné du bilan de la programmation des travaux en date du 12 juin 2017 lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

RÉS. 17-12-012

PAIEMENT ASSURANCES BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. – RENOUVELLEMENT 2017-2018 - RÉGIME DE RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances Régime de retraite du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 est de 2 830 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 2 830 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 17-12-013

OFFRE DE RÈGLEMENT – ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA (110-22-001165-159) –

CONSIDÉRANT un refoulement d'égout survenu le 28 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de madame Mylène Denis, située au 68, boulevard de Renard Ouest et abritant son commerce, My Design Tissu Mode, a subi des dommages matériels suite au refoulement d'égout;

CONSIDÉRANT la réclamation à la cour du Québec (110-22-001165-159) déposée par l'assureur de madame Denis, Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances au montant de 19 848,32 \$ contre la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT que la ville de Gaspé a, dans ce dossier appelé en garantie la firme Norda Stelo qui a confectionné les plans et devis de la réfection de la route 132 dans le secteur du boulevard Renard Ouest (route 192) et la route 197;

CONSIDÉRANT les diverses discussions entre les procureurs respectifs concernant une offre de règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont prêts à accepter un règlement global pour la somme de 16 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de Norda Stelo verront à recommander un règlement en parts égales entre la ville et leur cliente;

CONSIDÉRANT QUE notre procureur recommande d'accepter cette offre;

CONSIDÉRANT QUE le montant total représentant la part de la ville dans ces deux dossiers représentera une somme maximale de 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte l'offre de règlement dans les affaires susdite au montant maximal de 8 000 \$ en capital, intérêts et frais pour la municipalité et ceci, selon les recommandations de notre procureur au dossier.

QUE le tout soit conditionnel à l'acception écrite par Norda Stelo d'un règlement global en parts égales avec la ville.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le paiement autorisé soit imputé au poste budgétaire 02-190-00-995.

RÉS. 17-12-014

OFFRE DE RÈGLEMENT –
COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
DE CHICOUTIMI (CÉGEP)
ET CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION AÉRONAUTIQUE
(110-17-00854-167)

CONSIDÉRANT l'incident relatif à l'avitaillement d'un avion de type Piper, appartenant au Cégep de Chicoutimi survenu à l'aéroport Michel Pouliot de Gaspé le 2 juin 2016;

CONSIDÉRANT la réclamation à la cour supérieure (110-17-000854-167) déposée par le Collège d'enseignement professionnel de Chicoutimi (Cégep) et le Centre québécois de formation aéronautique au montant de 160 000 \$ contre la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT les diverses discussions entre les procureurs respectifs concernant une offre de règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QU'un règlement hors cours est intervenu mais que l'entente est de nature confidentielle et ne doit pas à être dévoilée au public;

CONSIDÉRANT QUE notre procureur recommande d'accepter cette offre;

CONSIDÉRANT QUE le seul montant devant être déboursé par la ville de Gaspé est le montant de sa franchise, lequel s'élève à la somme de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte l'offre de règlement hors cour de nature confidentielle dans l'affaire susdite et ceci, selon les recommandations de notre procureur au dossier.

QU'UNE somme de 1 000 \$ représentant la franchise de la ville doit être transmise à nos procureurs.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le paiement autorisé soit imputé au poste budgétaire 02-190-00-995.

NOTE

# DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La Greffière dépose au Conseil, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal de la Ville de Gaspé.

RÉS. 17-12-015

# AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DE MME ALINE PERRY AU DÉVOILEMENT DES FLEURONS DU QUÉBEC 2017 À GRANBY

CONSIDÉRANT la 12e édition du dévoilement des Fleurons du Québec qui aura lieu le 5 décembre 2017 à Granby;

CONSIDÉRANT les efforts d'embellissement horticole et de verdissement de la municipalité au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la conseillère Aline Perry à participer aux activités du dévoilement des Fleurons du Québec qui aura lieu le 5 décembre 2017 à Granby et que les frais inhérents de sa participation et déplacement soient assumés par la Ville de Gaspé.

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-110-00-312.

RÉS. 17-12-016

# CONSENTEMENT À L'UTILISATION D'UN ESPACE DE LOCATION EN FAVEUR DE TRAVAUX SUR CORDES SUSPENDEM INC.

CONSIDÉRANT la convention de bail signée entre la Ville de Gaspé et Plaquettes de frein haute performance B. B. Inc., le 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT l'addendum #1 signé entre les parties le 16 février 2017;

CONSIDÉRANT l'addendum #2 signé entre les parties le 6 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la demande de Plaquettes de frein haute performance B. B. Inc. à l'effet de partager un espace faisant l'objet du bail susdit avec l'entreprise Travaux sur cordes Suspendem Inc.;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article à l'article 6 du bail susdit, le consentement préalable de la Ville de Gaspé est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE vis-à-vis la Ville de Gaspé, Plaquettes de frein haute performance B. B. Inc. demeurera le seul responsable des obligations faisant l'objet dudit bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal consent à ce que l'entreprise Travaux sur cordes Suspendem Inc. utilise un espace faisant partie du bail en faveur de Plaquettes de frein haute performance B. B. Inc. le 2 novembre 2015, suite à l'entente conclue entre eux.

QUE l'entreprise Travaux sur cordes Suspendem Inc. fournisse à la Ville de Gaspé les assurances prévues à l'article 9 du bail susdit.

RÉS. 17-12-017

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES ENGLOBE –
DÉTECTION DES BARRES D'ARMATURES
POUR FIXATION CONDUITE SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE STJEAN –
MISE AUX NORMES EAU POTABLE À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit fixer des supports à la dalle du pont pour suspendre la conduite d'eau potable servant à alimenter le réseau d'aqueduc de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET nous a demandé de faire détecter les barres d'armature afin de s'assurer de limiter les trous dans la dalle:

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Gaspé a été accordé à Engloble (17-07-050);

CONSIDÉRANT QU'Englobe nous a déposé une offre de service pour mener à bien cette détection pour un montant de 3 532.50\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour faire la détection des barres d'armatures pour la fixation de la conduite sous le pont de la rivière St-Jean dans le cadre du projet de mise aux normes des équipements d'eau potable à Gaspé

soit accordé à Englobe pour un montant de 3 532.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1328-17.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

## RÉS. 17-12-018

# HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES SURVEILLANCE DES TRAVAUX LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN ÉCOCENTRE À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait la construction d'un Écocentre sur son territoire et que le mandat de surveillance des travaux a été octroyé à KWATROE (17-04-007);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires (17-07-030) ont été nécessaires pour compléter l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux supplémentaires ont nécessité une surveillance bureau et de chantier supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance bureau et chantier supplémentaire représente un cout supplémentaire de 1 092.50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux supplémentaires lors de la construction d'un Écocentre à Gaspé à KWATROE pour un montant de 1 092.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au surplus non-affecté.

# RÉS. 17-12-019

# FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU TITULAIRE AU POSTE D'ANIMATRICE EN LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de la titulaire au poste d'animatrice en loisirs et culture est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat, la directrice des loisirs et de la culture:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Geneviève Plourde dans sa fonction d'animatrice en loisirs et culture à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

# RÉS. 17-12-020

# DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de la personne salariée portant le numéro 02-0721, remise à la direction générale en date du vendredi 24 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin d'emploi est effective au 1er décembre 2017 à 12h00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 02-0721, et ce, en date du 1er décembre 2017 à 12h00.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en avril 1990.

QUE le directeur des Services administratifs, soit par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés et de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RÉS. 17-12-021

# **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1343-17**

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation de ce règlement été faite aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1343-17, décrétant une dépense d'une somme de 1 456 210 \$ et un emprunt de 1 456 210 \$ pour des travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard, soit adopté.

RÉS. 17-12-022

# ADOPTION DU RÈGLEMENT 1344-17

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation de ce règlement été faite aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité.

QUE le règlement portant le numéro 1344-17, décrétant une dépense d'une somme de 670 000 \$ et un emprunt d'une somme de 670 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et pour le remplacement d'équipements dans les stations de pompage d'eaux usées SP-8, SP-12 et SP-22, soit adopté.

RÉS. 17-12-023

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2018 ET AVIS DE MOTION Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2018.

L'objet de ce règlement est de permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans la ville de Gaspé. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2018, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2018.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-12-024

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1 POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2018 ET AVIS DE MOTION

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2018.

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2018, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Carmelle Mathurin donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2018.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-12-025

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2 POUR UNE SOMME DE 11 000 \$ EN 2018 ET AVIS DE MOTION

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 11 000 \$ en 2018.

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2018, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 2, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 11 000 \$ en 2018.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-12-026

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3 POUR UNE SOMME DE 10 000 \$ EN 2018 ET AVIS DE MOTION

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2018.

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2018, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 3, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2018.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-12-027

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4 POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2018 ET AVIS DE MOTION

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2018.

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2018, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 4, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Marcel Fournier donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2018.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-12-028

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5 POUR UNE SOMME DE 23 000 \$ EN 2018 ET AVIS DE MOTION

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 23 000 \$ en 2018.

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2018, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 5, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 23 000 \$ en 2018.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-12-029

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6 POUR UNE SOMME DE 18 000 \$ EN 2018 ET AVIS DE MOTION

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2018.

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2018, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 5, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 \$ en 2018.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-12-030

# ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2017

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2017, soit accepté avec ses recommandations.

À 21h00, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

#### RÉS. 17-12-031

#### FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h00 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 18 décembre 2017 à 19h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de Daniel Côté, maire suppléant.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 prévisions budgétaires 2018 Fonds d'administration
- 2.2 programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020
- 2.3 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2018
- 2.4 remplaçant le règlement 1266-14 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux
- 2.5 remplaçant le règlement 1284-15 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
  - durée maximale : 30 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

# RÉS. 17-12-032

# PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 FONDS D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit un budget pour l'année 2018 de 25 323 898 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses se répartissent selon les tableaux décrits ci-dessous :

# **REVENUS**

Taxes	17 397 540 \$
Paiement tenant lieu de taxes	2 287 628 \$
Autres recettes de sources locales	4 768 046 \$
Transferts	870 684 \$

Total des revenus 25 323 898 \$

# **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Administration générale	3 685 548 \$
Sécurité publique	2 446 826 \$
Transport routier et aéroport	5 868 832 \$
Hygiène du milieu	4 500 929 \$
Santé et Bien-être	130 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	1 291 636 \$

Loisirs et culture Frais de financement	2 868 685 \$ 1 517 674 \$
Total des dépenses de fonctionnement	22 349 781 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES Remboursement de la dette à long terme	3 060 877 \$
Total des activités financières avant affectations	25 410 658 \$
AFFECTATIONS Surplus accumulé affecté et non affecté Réserves financières et fonds réservés	(452 230 \$)
. Virement à – réserves financières . Virement à – remboursement fonds de roulement	168 000 \$ 237 620 \$
	25 323 898 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le budget équilibré de la Ville de Gaspé pour l'année 2018, prévoyant des revenus pour une somme de 25 323 898 \$, soit accepté tel que présenté et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales selon la Loi.

#### RÉS. 17-12-033

# PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020

CONSIDÉRANT QU'un programme triennal des dépenses en immobilisations a été préparé pour les années 2018-2019-2020 et que celui-ci prévoit les dépenses suivantes :

<u>ANNÉE</u>	<u>MONTANT</u>
2018	20 127 476 \$
2019	48 622 000 \$
2020	1 852 000 \$
TOTAL	70 601 476 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019, 2020 pour un montant total de 70 601 476 \$.

RÉS. 17-12-034

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES,
DE RÉPARTITION GÉNÉRALE
ET DE RÉPARTITION LOCALE, POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2018.

L'objet de ce règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2018 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2018.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-12-035

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1266-14 ET CRÉANT UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR IMPOSER DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1266-14 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux.

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1266-14 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux sur le territoire de la Ville de Gaspé. Ce tarif est établi en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des édifices.

Suivant cette présentation, le conseiller Marcel Fournier donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1266-14 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 17-12-036

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1284-15 ET CRÉANT UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR IMPOSER DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS, L'ENTRETIEN DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE, LA GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS, LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES, LA DISPOSITION DE CES MATIÈRES ET LEUR TRAITEMENT AU CENTRE DE TRI DE GRANDE-RIVIÈRE

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1284-15 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière.

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1284-15 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière. Ce tarif est établi en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des édifices, que ceux-ci déposent des déchets ou non.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1284-15 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

•	•
	<u> </u>
Daniel Côté, maire	Isabelle Vézina, greffière

À 19h45 aucune guestion n'étant posée la séance est fermée.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 décembre 2017 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
  - question d'ordre général;
  - durée maximale : 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4.	OUVERTURE,	ÉTUDE	ET/OU	<b>ACCEPTATION</b>	DES
	SOUMISSIONS.				

- 4.1 ouverture de soumissions Plans, devis et surveillance pour la mise à niveau de la télémétrie Contrôleur et automates
- 5. SERVICES MUNICIPAUX
- 5.1 Protection contre les incendies
- 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement
- 5.3 Loisirs et culture
- 5.4 Travaux publics
- 5.4.1 paiement de facture les Excavations Dubé & Cassivi Rue Matte à Douglastown
- 5.4.2 paiement de factures Point d'eau Anse-à-Valleau
- 5.4.3 paiement facture # 397 les Entreprises Allen Dumaresq Patinoire Anse-au-Griffon
- 5.4.4 paiement de la retenue finale Construction Antonin Cotton Inc.
   Réfection des escaliers de la côte carter
- 5.4.5 paiement de facture # 55780 Groupe Voyer Inc.
- 5.4.6 paiement facture # 3804 Isolation DL Cyr Inc Aréna Rivièreau-Renard
- 5.4.7 paiement factures Eurovia Québec Construction Inc.- Diverses tranchées sur l'ensemble de la ville
- 5.5 Services administratifs et aéroport
- 5.5.1 dépôt et adoption des prévisions budgétaires 2018 de la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la gaspésie
- 5.5.2 comptes du mois;
- 5.5.3 affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus 2017
- 5.6 Services juridiques et Greffe
- 5.6.1 entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives
- 5.6.2 modification à la résolution 17-08-026 Vente du lot 5 169 426, cadastre du Québec Marguerite Duguay Élise Minville
- 5.6.3 paiement Assurances BFL Canada risques et assurances Inc. -Renouvellement 2017-2018 - Assurances générales
- 5.6.4 dépôt d'une pétition Projet de parc à chiens

5.6.5 protocole d'entente MAMOT - FEPTEU volet 2 - Projet de mise aux normes des installations d'eau potable dans le secteur de Gaspé centre (dossier numéro 2016115)

# 5.7 Direction générale

- 5.7.1 travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé Demande de paiement #4
- 5.7.2 régime de compensation des milieux hydriques
- 5.7.3 appui à l'industrie des pêches de Rivière-au-Renard afin de doter la Capitale des pêches maritimes du Québec d'un bateau adéquat pour le sauvetage en mer
- 5.7.4 reconnaissance du site Gaspé, Berceau du Canada comme lieu associé à des personnes d'importance historique nationale

## 5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 attribution à l'interne du poste annuel de commis-comptable comptes fournisseurs et comptabilité
- 5.8.2 attribution à l'interne du poste annuel de commis-comptable général
- 5.8.3 demande de prolongation du congé sans solde parental partiel d'une personne salariée
- 5.8.4 ouverture d'un poste de soudeur-monteur et abolition du poste de mécanicien industriel

#### 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Gaspé
- 6.2 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2018
- 6.3 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2018
- 6.4 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 11 000 \$ en 2018
- 6.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2018
- 6.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2018
- 6.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 23 000 \$ en 2018
- 6.8 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2018

- 6.9 relatif au lieu d'élimination et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'article 19 et l'annexe D
- 6.10 relatif au lieux d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'annexe B

#### 7. AVIS DE MOTION

- 7.1 décrétant une dépense d'une somme de 444 611 \$ et un emprunt de 444 611 \$ pour l'acquisition et la livraison de bacs roulants et mini-bac de cuisine pour matières organiques
- 7.2 décrétant une dépense d'une somme de 445 701 \$ et un emprunt de 343 892 \$ pour le remplacement d'une partie d'une conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Narcisse
- 8. RAPPORT DES COMITÉS
- 9 AFFAIRES NOUVELLES

## 10 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

#### 11. FERMETURE DE LA SÉANCE

## RES 17-12-037

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h11, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

#### RES 17-12-038

# OUVERTURE DE SOUMISSIONS -PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA MISE À NIVEAU DE LA TÉLÉMÉTRIE – CONTRÔLEUR ET AUTOMATES

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé désire faire des plans, devis et surveillance pour la mise à niveau du contrôleur central et des automates du système de télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'ingénieur pour mener à bien ces activités;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de six (6) soumissionnaires (Kwatroe consultants Inc., WSP, Tetra Tech QI Inc., Stantec, ARPO Groupe Conseil, et Cima+), deux (2) propositions nous

ont été soumises, le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

Kwatroe Consultants Inc 76/100 Tetra Tech QI Inc. 85/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

Kwatroe Consultants Inc. 42.14 Tetra Tech QI Inc. 15.75

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels plans, devis et surveillance pour la mise à niveau du contrôleur centrale et des automates du système de télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout de la ville de Gaspé soit accordé à Kwatroe Consultants Inc. pour un montant de 29 900.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable à la TECQ 2014-2018.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 17-12-039

# PAIEMENT DE FACTURE – LES EXCAVATIONS DUBÉ & CASSIVI – RUE MATTE À DOUGLASTOWN

CONSIDÉRANT QUE suite aux ondes de tempête du 30 décembre 2016 la rue Matte à Douglastown a été abîmée;

CONSIDÉRANT la facture des Excavations Dubé & Cassivi Inc. au montant de 5 290.60 \$ plus les taxes pour la fourniture et le transport de pierre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture des Excavations Dubé & Cassivi Inc. au montant de 5 290.60 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et le transport de pierre pour la réparation de la rue Matte à Douglastown.

QUE cette dépense soit imputable au Programme d'aide financière spécifique suite aux inondations du 30 décembre 2016 du Ministère de la Sécurité publique.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation des coûts par le Ministère de la Sécurité publique.

RES 17-12-040

PAIEMENT DE FACTURES - POINT D'EAU ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT la mise en place d'un point d'eau à l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT les factures de deux fournisseurs au montant total de 8 217.95 \$ plus les taxes applicables pour la mise en place du point d'eau à l'Anse-à-Valleau:

- Transport Luc Tapp au montant de 6 672.75 \$ plus les taxes applicables;
- Béton provincial Itée au montant de 1 545.20 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes pour le projet de mise en place du point d'eau à l'Anse-à-Valleau pour un montant total de 8 217.95 \$ plus les taxes applicables.

- Transport Luc Tapp au montant de 6 672.75 \$ plus les taxes applicables;
- Béton provincial Itée au montant de 1 545.20 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce montant soit imputable au règlement 1329-17.

RES 17-12-041

# PAIEMENT FACTURE # 397 – LES ENTREPRISES ALLEN DUMARESQ – PATINOIRE ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT la relocalisation de la patinoire de l'Anse-au-Griffon dans le projet du nouveau chalet des sports de l'endroit;

CONSIDÉRANT l'achat de matériel et la location d'équipements afin de construire une infrastructure sur laquelle reposeront les bandes de la patinoire et la glace;

CONSIDÉRANT la facture émise par le fournisseur Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 11 262.93 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 397 au montant de 11 262.93 \$ plus les taxes applicables au fournisseur Les Entreprises Allen Dumaresq concernant le projet de relocalisation de la patinoire de l'Anse-au-Griffon.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1293-15.

RES 17-12-042

# PAIEMENT DE LA RETENUE FINALE – CONSTRUCTION ANTONIN COTTON INC. – RÉFECTION DES ESCALIERS DE LA CÔTE CARTER

CONSIDÉRANT le projet de réfection des escaliers de la côte Carter qui s'est déroulé à l'automne 2016;

CONSIDÉRANT QU'une retenue avait été effectuée en cours de projet lors des paiements;

CONSIDÉRANT QUE la somme de cette retenue s'élève à 8 407.30 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une entente avait été conclue initialement avant l'adjudication du contrat concernant le point 5 du bordereau de soumission en ce qui a trait à la fourniture et l'installation de pavé uni fourni par l'entrepreneur selon le besoin;

CONSIDÉRANT QU'en cour de projet, l'entreprise Construction Antonin Cotton Inc. a dû procéder à l'achat et l'installation de pavé uni supplémentaire autre que celui fourni par la Ville pour une somme de 4 207.30 \$ plus les taxes applicables (preuves à l'appui);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction Antonin Cotton Inc. a émis un crédit de 4 200 \$ plus les taxes applicables concernant ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la retenue finale pour un montant de 4 207.30 \$ plus les taxes applicables en considérant le crédit émis par l'entreprise Construction Antonin Cotton Inc. de 4 200 \$ plus les taxes applicables, et ce, afin de régler la partie retenue de ce projet qui était de 8 407.30 \$ plus les taxes applicables initialement.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1273-15.

#### **RES 17-12-043**

# PAIEMENT DE FACTURE # 55780 – GROUPE VOYER INC.

CONSIDÉRANT QUE la pompe a dû être réparée dans le réseau d'égout de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire à l'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture émise par Groupe Voyer Inc. au montant de 2 771.92 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer Inc. au montant de 2 771.92 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de pompe.

QUE ce montant soit imputable aux règlements sur les composantes d'aqueduc et égout # 1314-16.

#### RES 17-12-044

# PAIEMENT FACTURE # 3804 - ISOLATION D.L CYR INC – ARÉNA RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT les travaux d'isolation requis concernant le plafond du garage de la zamboni à l'aréna de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée au préalable à l'entreprise Isolation D. L. Cyr Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction des Travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT la facture # 3804 de l'entreprise Isolation D. L. Cyr Inc. au montant de 4 935 \$ plus les taxes applicables pour les travaux d'isolation du plafond du garage de la zamboni à l'aréna de Rivière-au-Renard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 3804 de l'entreprise Isolation D. L. Cyr au montant de 4 935 \$ plus les taxes applicables concernant l'isolation du plafond du garage de la zamboni à l'aréna de Rivière-au-Renard.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1329-17.

## RES 17-12-045

# PAIEMENT FACTURES EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.-DIVERSES TRANCHÉES SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT les travaux de préparation et de mise en place d'asphalte pour diverses tranchées sur l'ensemble de la ville, en majorité pour des bris d'aqueduc et des corrections de la chaussée existante;

# CONSIDÉRANT les factures suivantes :

- # 5802199334 au montant de 8 743.95 \$ plus les taxes applicables;
- # 5802196024 au montant de 12 674.78 \$ plus les taxes applicables;
- # 5802140257 au montant de 4 554.48 \$ plus les taxes applicables;
- # 5802203873 au montant de 26 922.57 \$ plus les taxes applicables;
- # 5802203872 au montant de 26 777.41 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux a été exécuté à la satisfaction du représentant des travaux publics responsable de ces projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes concernant les travaux de préparation et de mise en place d'asphalte dans diverses tranchées sur l'ensemble de la ville :

- # 5802199334 au montant de 8 743.95 \$ plus les taxes applicables;
- # 5802196024 au montant de 12 674.78 \$ plus les taxes applicables;
- # 5802140257 au montant de 4 554.48 \$ plus les taxes applicables;
- # 5802203873 au montant de 26 922.57 \$ plus les taxes applicables;
- # 5802203872 au montant de 26 777.41 \$ plus les taxes applicables;

pour un montant total de 79 673.19 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputable au code budgétaire 02-320-00-625 pour un montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables et au règlement 1304-16 pour un montant de 49 673.19 \$ plus les taxes applicables.

## **RES 17-12-046**

# DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2018 allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, le budget de la Régie doit être transmis, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adopte le budget de la Régie couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour des revenus et des dépenses totalisant 5 891 193 \$, et se répartissant comme suit :

## **REVENUS**

- Vente de matières - Centre de tri	260 200 \$
- Revenus clients - Centre de tri	5 000 \$
- Compensation - Centre de tri	603 000 \$
- Contrat de gestion - MRC	2 092 749 \$
- Contrat de gestion - LET	2 117 996 \$
- MEI 20 950 \$	
- Appropriation du surplus	<u>128 635 \$</u>

TOTAL: 5 891 193 \$

## **DÉPENSES**

Charges d'exploitation
Masse salariale
Coûts d'immobilisation
4 895 873 \$
990 919 \$
4 401 \$

TOTAL: 5 891 193 \$

#### RES 17-12-047

#### **ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 23 288 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 23 288 \$.

## **RES 17-12-048**

# AFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES ANTÉRIEURS AUX REVENUS 2017

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées afin d'équilibrer le budget 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation de ces sommes aux revenus 2017 :

Réserve - surplus non affecté 575 000 \$ Réserve - gare intermodale 35 855 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer l'affectation des surplus antérieurs du 2e CONSIDÉRANT aux revenus de l'exercice 2017.

## RES 17-12-049

# ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION DU S.E.M.O. AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'œuvre (S.E.M.O.) est un organisme contribuant à l'insertion au marché de l'emploi de travailleurs ayant des limitations fonctionnelles de par leur condition personnelle;

CONSIDÉRANT QUE le S.E.M.O. peut ajouter une contribution s'élevant à un maximum de 322.91 \$ par semaine, si la Ville embauche une personne qui se qualifie pour ce programme et qui a les aptitudes requises pour effectuer la tâche;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue à cet effet, dont la durée est d'un an et peut être renouvelée par la suite, mais qui est résiliable en tout temps si les besoins de l'employeur ou de l'employé ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée dans le cadre d'un projet gouvernemental n'est pas assujettie à la convention collective, suivant la section 9.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à ces dispositions afin que la Ville bénéficie du financement disponible pour le maintien d'un poste de préposé aux archives actuellement occupé par la personne salariée portant le numéro 13-0420, dans la mesure où elle est admissible au programme gouvernemental en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière à signer une entente avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 16 791,08 \$ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution.

RES 17-12-050

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 17-08-026 – VENTE DU LOT 5 169 426, CADASTRE DU QUÉBEC – MARGUERITE DUGUAY - ÉLISE MINVILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la recommandation suite au décès de madame Marguerite Duguay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

- « QUE la Ville de Gaspé accepte de vendre le lot 5 169 426, cadastre du Québec de la facon suivante :
- à madame Élise Minville, ses ayant cause et/ou représentants légaux, une partie du lot 5 169 426, cadastre du Québec, mesurant toute la largeur du lot par une profondeur de 6 mètres soit une superficie approximative de 65 m2, le tout tel que démontré par un liséré bleu sur un plan joint aux présentes. Ladite parcelle est dorénavant connue comme étant le lot 6 141 495, cadastre du Québec;
- à madame Marguerite Duguay, ses ayant cause et/ou représentants légaux, le résidu du lot 5 169 426, cadastre du Québec, le tout tel que démontré par un liséré rose sur un plan joint aux présentes. Ladite parcelle est dorénavant connue comme étant le lot 6 141 496, cadastre du Québec.

QUE toutes les autres recommandations de la résolution 17-08-026 demeurent inchangées.

**RES 17-12-051** 

PAIEMENT ASSURANCES BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. – RENOUVELLEMENT 2017-2018 – ASSURANCES GÉNÉRALES CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances générales du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 est de 124 047 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 124 047 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

NOTE

# DÉPÔT D'UNE PÉTITION - PROJET DE PARC À CHIENS

Cent quatre-vingt-dix-neuf (199) personnes ont signé une pétition demandant un parc à chiens à Rivière-au-Renard.

RES 17-12-052

PROTOCOLE D'ENTENTE MAMOT – FEPTEU VOLET 2 –
PROJET DE MISE AUX NORMES
DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE
DANS LE SECTEUR DE GASPÉ CENTRE
(DOSSIER NUMÉRO 2016115)

CONSIDÉRANT le projet présenté par la Ville de Gaspé afin de procéder à la mise aux normes des installations d'eau potable dans le secteur de Gaspé centre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé une aide financière de 6 354 380 \$ pour des travaux à être effectués par la municipalité relativement au projet susdit;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dépenses admissibles pour le projet a été évalué à 7 655 880 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a fait parvenir à la municipalité un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) (dossier numéro 2016115);

CONSIDÉRANT l'avis favorable de divers services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et lA Greffière à procéder à la signature du protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (dossier numéro 2016115) dans

le projet de mise aux normes des installations d'eau potable dans le secteur de Gaspé centre.

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean-François Drolet, ingénieur, chargé de projet, à signer l'Annexe C, Formulaires de suivi de l'avancement des travaux, faisant partie dudit protocole d'entente.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.

**RES 17-12-053** 

# TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES EN EAU POTABLE DE GASPÉ – DEMANDE DE PAIEMENT #4

CONSIDÉRANT l'ingénieur au dossier nous a soumis la demande de paiement #4 pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de Gaspé exécuté par les constructions L.F.G. Inc. d'un montant de 929 928.60 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus également les directives de changements # 20, 21, 22, 24 et 25, au montant de 45 389.90 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus également des variations de quantités pour les items au bordereau 1.3.1.3, 1.3.2.2 et 1.4.1.6, au montant de 11 663.04 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement #4 pour les travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé de Construction L.F.G. Inc., au montant de 929 928.60 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1328-17.

RES 17-12-054

#### RÉGIME DE COMPENSATION DES MILIEUX HYDRIQUES

CONSIDÉRANT le régime de compensation mis en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en juin dernier relativement aux milieux hydriques et humides;

CONSIDÉRANT les effets pervers de ce nouveau régime sur les pôles de développement que sont les cités régionales;

CONSIDÉRANT la prise en compte des valeurs commerciales du terrain identifié en milieux hydriques et humides plutôt que sa valeur écologique, ce qui tend à freiner tout projet de développement, particulièrement dans les milieux humides de faible valeur et générés par une intervention humaine;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien régime, bien qu'imparfait, établissait mieux la corrélation environnementale d'un site et sa compensation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement à déjà mis en place une entente de partenariat avec les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE le Québec ressortirait gagnant si toutes les forces vives étaient mises à contribution pour trouver des solutions novatrices à la compensation en milieux hydriques lorsque leur utilisation est rendue nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir le Régime de compensation des milieux hydriques, d'accepter que les compensations soient effectuées sur la base de leur valeur environnementale et de permettre aux villes de proposer des alternatives à la compensation en tenant compte des objectifs environnementaux du régime, et en conformité avec la loi-cadre sur le développement durable, pour ainsi permettre de valoriser l'innovation et la diffusion des meilleures pratiques à ce chapitre pour l'ensemble du Québec.

RES 17-12-055

# APPUI À L'INDUSTRIE DES PÊCHES DE RIVIÈRE-AU-RENARD AFIN DE DOTER LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC D'UN BATEAU ADÉQUAT POUR LE SAUVETAGE EN MER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été informée par des représentants de l'industrie des pêches que les bateaux de la garde côtière du Canada en place à Rivière-au-Renard ne sont plus adéquats pour assurer la sécurité des plus gros bateaux de pêche à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la garde côtière procède actuellement à un remplacement de plusieurs de ses navires de sauvetage ;

CONSIDÉRANT QUE la garde côtière a fait savoir à des représentants du secteur des pêches qu'un nouveau bateau n'est pas prévu pour le port de Rivière-au-Renard avant 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux bateaux qui remplacent les anciens sont de plus en plus gros et nécessiteront donc des bateaux de sauvetage capable d'assurer leur sécurité en cas de besoin ;

CONSIDÉRANT QUE les bateaux de plus grosse dimension ne recevront aucune aide de la garde côtière en cas d'urgence selon les informations obtenues par les pêcheurs ;

CONSIDÉRANT QUE la pêche est un métier dangereux et que la sécurité des pêcheurs ne devrait pas faire l'objet de compromis ;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie des pêches a des retombées économiques importantes en pour la ville de Gaspé et que Rivière-au-Renard est la Capitale des pêches maritimes du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal demande à la garde côtière d'équiper le port de Rivière-au-Renard d'un bateau de sauvetage adéquat à court terme.

QUE le conseil municipal autorise le maire à transmettre une demande en ce sens au ministère des Pêches et des Océans et à la députée de la circonscription Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

**RES 17-12-056** 

# RECONNAISSANCE DU SITE GASPÉ, BERCEAU DU CANADA COMME LIEU ASSOCIÉ À DES PERSONNES D'IMPORTANCE HISTORIQUE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Gaspé, Berceau du Canada, organisme gestionnaire du site de Gaspé, Berceau du Canada souhaite faire reconnaître le site comme lieu associé à des personnes d'importance historique nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire de ce site;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des lieux et monuments historiques du Canada est l'organisme responsable pour ce type de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE la croix commémorative de Jacques Cartier a été déménagée sur le site historique, à l'un des endroits probables de plantation de cette croix en 1534;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrivée de Jacques Cartier est déjà reconnue comme événement historique national depuis 1924 selon la Loi sur les lieux et monuments historiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît l'importance de souligner les grands évènements historiques s'étant déroulés sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal appuie la demande de reconnaissance préparée par la Corporation Gaspé, Berceau du Canada pour le site de Gaspé, Berceau du Canada comme lieu associé à des personnes d'importance historique nationale.

RES 17-12-057

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL DE COMMIS-COMPTABLE COMPTES FOURNISSEURS ET COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne la plus ancienne a accepté le poste et possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de madame Sandra Brillant au poste annuel de commis-comptable comptes fournisseurs et comptabilité.

QUE les conditions salariales soient la classe 5A, échelon 6 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-132-00-141.

## **RES 17-12-058**

# ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL DE COMMIS-COMPTABLE GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée syndiquée a posé sa candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne a accepté le poste et possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de madame Marlène Nadeau au poste annuel de commis-comptable général aux Services administratifs, et ce, à compter du 18 décembre 2017.

QUE la période d'essai de la personne salariée débute en date de l'obtention d'un poste régulier tel que prévu à la convention collective en vigueur soit le 18 décembre 2017.

QUE les conditions salariales soient la classe 5A, échelon 2 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-132-00-141.

## RES 17-12-059

# DEMANDE DE PROLONGATION DU CONGÉ SANS SOLDE PARENTAL PARTIEL D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros 16-05-044, 16-09-029, 16-11-068 et 17-05-027;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.10.7 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un

congé parental sans solde pouvant aller jusqu'à un an et que ce congé est renouvelable pour une période maximale d'un an après entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 02-0981 a fait une demande afin de prolonger son congé sans solde partiel jusqu'au 31 août 2018 inclusivement selon la demande suivante, soit du 5 janvier 2018 au 22 juin 2018 à raison de 3.5 heures par semaine les vendredis matins et du 25 juin 2018 au 31 août 2018, un congé parental sans solde de 10.75 heures par semaine, les vendredis matins et une journée complète dans la semaine en fonction de son travail;

CONSIDÉRANT que la date du début du premier congé parental sans solde partiel était le 10 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service à l'effet d'accorder ce congé, et ce, pour la période maximale permise dans la convention collective soit du 31 décembre 2017 au 7 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de prolonger le congé parental sans solde partiel de la personne salariée portant le numéro 02-0981, et ce, du 31 décembre 2017 au 22 juin 2018 à raison de 3.5 heures sans solde par semaine.

QUE le conseil municipal accepte de prolonger le congé parental sans solde partiel de la personne salariée portant le numéro 02-0981, et ce, du 23 juin 2018 au 7 juillet 2018 à raison de 10.75 heures de sans solde par semaine.

RES 17-12-060

# OUVERTURE D'UN POSTE DE SOUDEUR-MONTEUR ET ABOLITION DU POSTE DE MÉCANICIEN INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT la lettre d'entente no.3 de la convention collective en vigueur et le départ à la retraite de monsieur René Denis prévue le 1<sup>er</sup> mars 2018 et considérant que ce dernier quittera en date du 30 décembre 2017 avec la prise de congés avant la retraite;

CONSIDÉRANT la décision d'abolir le poste de mécanicien industriel et de le remplacer par un poste de soudeur-monteur étant donné que le poste avait été créé sur mesure pour monsieur Denis;

CONSIDÉRANT la nouvelle description de fonction du nouveau poste de soudeur-monteur et l'accord du syndicat concernant l'abolition du poste et la création de ce nouveau poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil procède à l'abolition du poste de mécanicien industriel à la direction des Travaux publics suite au départ à la retraite du monsieur René Denis le 1<sup>er</sup> mars 2018.

QUE la description de fonction suivante du poste de soudeurmonteur soit adoptée. QUE la direction des Ressources humaines soit autorisée à afficher le nouveau poste.

#### RES 17-12-061

# **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1345-17**

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation et qu'un avis de motion de ce règlement ont été faits aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1345-17, décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Gaspé, soit adopté.

#### RES 17-12-062

# **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1346-17**

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation et qu'un avis de motion de ce règlement ont été faits aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1346-17, créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2018, soit adopté.

#### RES 17-12-063

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1347-17**

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation et qu'un avis de motion de ce règlement ont été faits aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité.

QUE le règlement portant le numéro 1347-17, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2018, soit adopté.

## RES 17-12-064

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1348-17**

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation et qu'un avis de motion de ce règlement ont été faits aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1348-17, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 11 000 \$ en 2018, soit adopté.

# **RES 17-12-065**

# **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1349-17**

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation et qu'un avis de motion de ce règlement ont été faits aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1349-17, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2018, soit adopté.

# **RES 17-12-066**

# **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1350-17**

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation et qu'un avis de motion de ce règlement ont été faits aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1350-17, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2018, soit adopté.

# **RES 17-12-067**

# **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1351-17**

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation et qu'un avis de motion de ce règlement ont été faits aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1351-17, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 23 000 \$ en 2018, soit adopté.

# **RES 17-12-068**

# **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1352-17**

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation et qu'un avis de motion de ce règlement ont été faits aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1352-17, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2018, soit adopté.

#### RES 17-12-069

# **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1353-17**

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation et qu'un avis de motion de ce règlement ont été faits aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1353-17, relatif au lieu d'élimination et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'article 19 et l'annexe D, soit adopté.

#### RES 17-12-070

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1354-17**

CONSIDÉRANT QUE qu'une présentation et qu'un avis de motion de ce règlement ont été faits aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1354-17, relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'annexe B, soit adopté.

RES 17-12-071

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 444 611 \$
ET UN EMPRUNT DE 444 611 \$
POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON
DE BACS ROULANTS ET MINI-BAC DE CUISINE
POUR MATIÈRES ORGANIQUES
ET AVIS DE MOTION

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement décrétant une dépense d'une somme de 444 611 \$ et un emprunt de 444 611 \$ pour l'acquisition et la livraison de bacs roulants et mini-bac de cuisine pour matières organiques.

L'objet de ce règlement est de contracter un emprunt de 444 611 \$ dans le but de répondre aux objectifs fixés par le gouvernement du Québec quant à la cible fixée à 60% pour la valorisation de la matière organique. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, annuellement pendant 10 ans, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à

un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 444 611 \$ et un emprunt de 444 611 \$ pour l'acquisition et la livraison de bacs roulants et mini-bac de cuisine pour matières organiques.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 17-12-072** 

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 445 701 \$
ET UN EMPRUNT DE 343 892 \$ POUR LE REMPLACEMENT
D'UNE PARTIE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC
SUR LA RUE SAINT-NARCISSE
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1335-17
ET AVIS DE MOTION

Monsieur le maire, Daniel Côté, présente le projet de règlement décrétant une dépense d'une somme de 445 701 \$ et un emprunt de 343 892 \$ pour le remplacement d'une partie d'une conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Narcisse et abrogeant le règlement 1335-17.

L'objet de ce règlement est de contracter un emprunt de 343 892 \$ dans le but de procéder au remplacement d'une partie de la conduite qui atteint sa fin de vie utile. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par 85% cet emprunt, il sera prélevé, annuellement pendant 20 ans, sur tous les immeubles desservis par le service d'aqueduc et situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. La balance, soit 15% de l'emprunt sera prélevée quant à elle, sur tous les immeubles imposables et situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 445 701 \$ et un emprunt de 343 892 \$ pour le remplacement d'une partie d'une conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Narcisse et abrogeant le règlement 1335-17.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h39, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 17-12-073 a

# FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h40 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.		

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 21 décembre 2017 à 12h15, à laquelle assistaient le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de Daniel Côté, maire suppléant.

Était également présente Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX

Daniel Côté, maire

- 2.1 dépôt certificat Tenue de registre règlement 1343-17
- 2.2 dépôt certificat Tenue de registre règlement 1344-17
- 2.3 dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil
- 2.4 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale pour l'année 2018
- 2.5 remplaçant le règlement 1266-14 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux
- 2.6 remplaçant le règlement 1284-15 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière
- 2.7 décrétant une dépense d'une somme de 444 611 \$ et un emprunt de 444 611 \$ pour l'acquisition et la livraison de bacs roulants et mini-bac de cuisine pour matières organiques
- 2.8 décrétant une dépense d'une somme de 445 701 \$ et un emprunt de 343 892 \$ pour le remplacement d'une partie d'une conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Narcisse et abrogeant le règlement 1335-17
- 3 questions du public

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1343-17 décrétant une dépense d'une somme de 1 456 210 \$ et un emprunt de 1 456 210 \$ pour des travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du les 19 et 20 décembre 2017 pour le règlement 1343-17 décrétant une dépense d'une somme de 1 456 210 \$ et un emprunt de 1 456 210 \$ pour des travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1344-17 décrétant une dépense d'une somme de 670 000 \$ et un emprunt de 670 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et pour le remplacement d'équipements dans les stations de pompage d'eaux usées SP-8, SP-12 et SP-22

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 19 et 20 décembre 2017 pour le règlement 1344-17 décrétant une dépense d'une somme de 670 000 \$ et un emprunt de 670 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et pour le remplacement d'équipements dans les stations de pompage d'eaux usées SP-8, SP-12 et SP-22. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée à l'article 5.3 c) du règlement 1239-14 – décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1153-11.

La greffière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

RÉS. 17-12-073

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1355-17**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'une présentation de ce règlement a été faite aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1355-17, décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale pour l'année 2018, soit adopté.

16404

RÉS. 17-12-074

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1356-17**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'une présentation de ce règlement a été faite aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1356-17, remplaçant le règlement 1266-14 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux, soit adopté.

RÉS. 17-12-075

# **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1357-17**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'une présentation de ce règlement a été faite aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1357-17, remplaçant le règlement 1284-15 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, soit adopté.

RÉS. 17-12-076

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1358-17**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'une présentation de ce règlement a été faite aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1358-17, décrétant une dépense d'une somme de 444 611 \$ et un emprunt de 444 611 \$ pour l'acquisition et la livraison de bacs roulants et mini-bac de cuisine pour matières organiques, soit adopté.

RÉS. 17-12-077

# **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1359-17**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'une présentation de ce règlement a été faite aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement

à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1359-17, décrétant une dépense d'une somme de 445 701 \$ et un emprunt de 343 892 \$ pour le remplacement d'une partie d'une conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Narcisse et abrogeant le règlement 1335-17, soit adopté.

À 12h20, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posé	e, la séance est fermée.	
Daniel Côté, maire	Isabelle Vézina, greffière	